



LE SKI DE FOND à l'école

PLAN DU DOCUMENT

- 1- Place du ski dans les programmes
- 2-Didactique du ski
- 3-les niveaux à atteindre
- 4-Les situations de référence
- 5-Le projet interdisciplinaire
- 6-Les fiches d'évaluation
- 7-Les supports d'apprentissage
- 8-Les annexes
- Aide à l'enseignant pour concevoir son projet*
- Quelques principes à respecter*
- 9-Bibliographie

1- Le ski dans les programmes 2008

A- Les objectifs de l'EPS dans le cursus primaire (108h annualisées) :

- >développer des capacités motrices
- >Eduquer à la santé
- >Connaître son corps
- >Eduquer à la sécurité
- >Développer la responsabilité et l'autonomie

-Cycle 1

-->Adapter ses déplacements à des environnements contraints et variés : développer le répertoire moteur de l'enfant par des actions fondamentales, déplacements et équilibres, coordonner ses actions et les enchaîner, coopérer avec les autres.

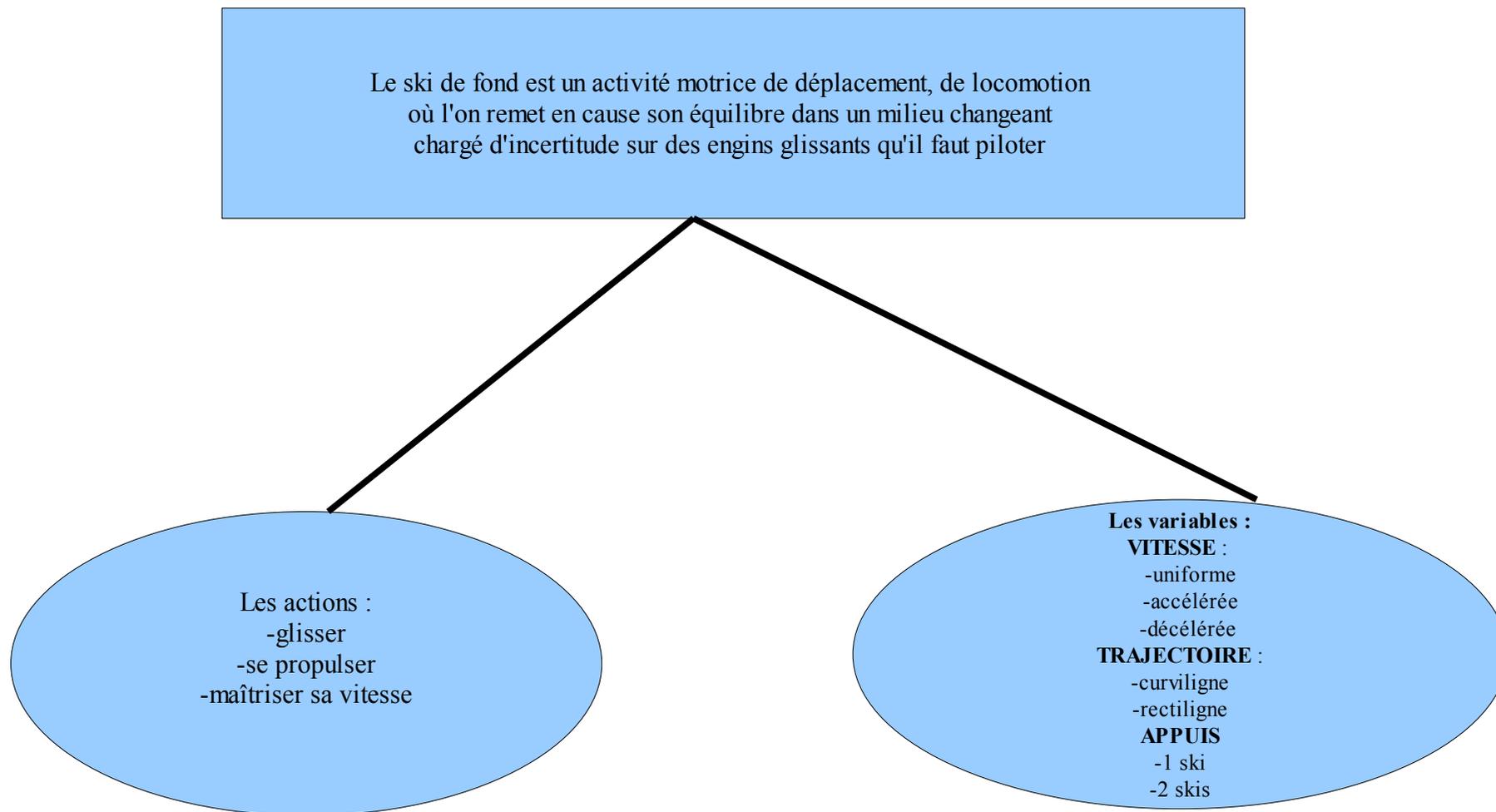
-Cycle 2

-->Adapter ses déplacements à différents types d'environnements, chargés d'incertitude et éloignés. Se repérer dans l'espace et le temps, affiner ses conduites motrices et éduquer à la santé

-Cycle 3

-->Adapter ses déplacements à différents types d'environnement, affiner ses gestes moteurs, mieux gérer son énergie en cherchant la performance et en fournissant des efforts variés.

2- La didactique du ski



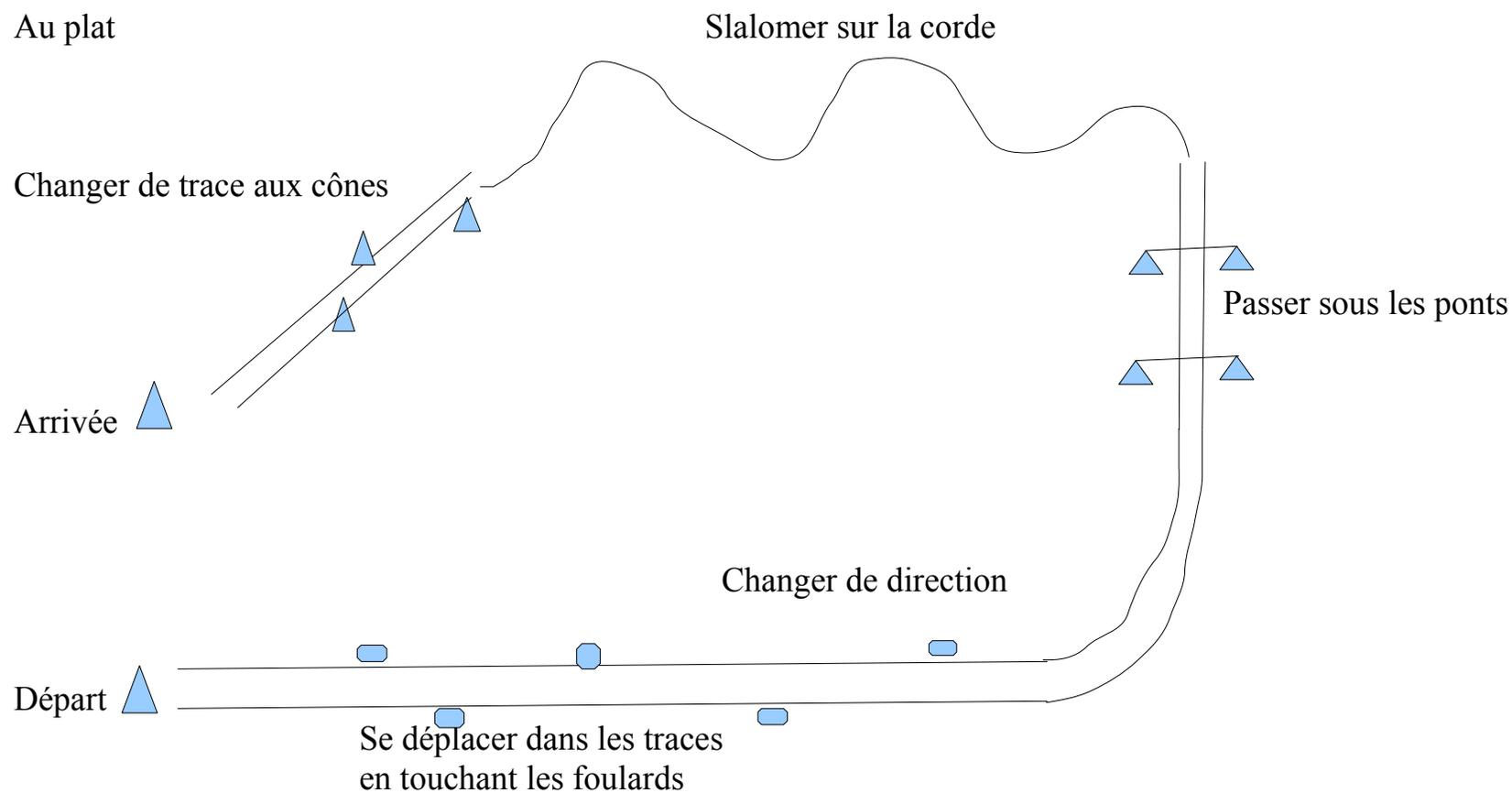
3- Les niveaux à atteindre

AXES FORTS	Niveau 1 Maternelle ou 5 séances	Niveau 2 10 séances	Niveau 3 20 séances	Niveau 4 30 séances
Matériel	Transporter seul son matériel	Savoir mettre et retirer ses skis avec aide	Mettre et enlever ses skis seul	Etre efficace Choisir son matériel Connaître le lexique
Se propulser	Marcher en pas alternatifs Pousser sur les bâtons	Se déplacer en pas alternatifs glissés	Se déplacer en pas alternatifs et pas de patineur	Utiliser toutes les formes de terrain
S'équilibrer	S'équilibrer sur un pied en sortant de la trace	Glisser sur les 2 skis en poussant sur les 2 bâtons	Se propulser en alternant bras et jambes	Dans la pente, fléchir, se baisser, sauter, sur 1 ski, slalomer, changer de direction en pas tournants sans tomber
Adopter une trajectoire	Effectuer un changement de direction	Effectuer 2 changements de direction	Sortir de la trace 3 fois sans tomber	Eviter les obstacles, enchaîner les virages en chasse neige et skis parallèles
Vitesse et contrôle	Tomber pour s'arrêter	S'arrêter même sur une longue distance	S'arrêter en chasse-neige	S'arrêter au signal, sur une courte distance en chasse neige et en dérapage skis parallèles

4-Les situations de références

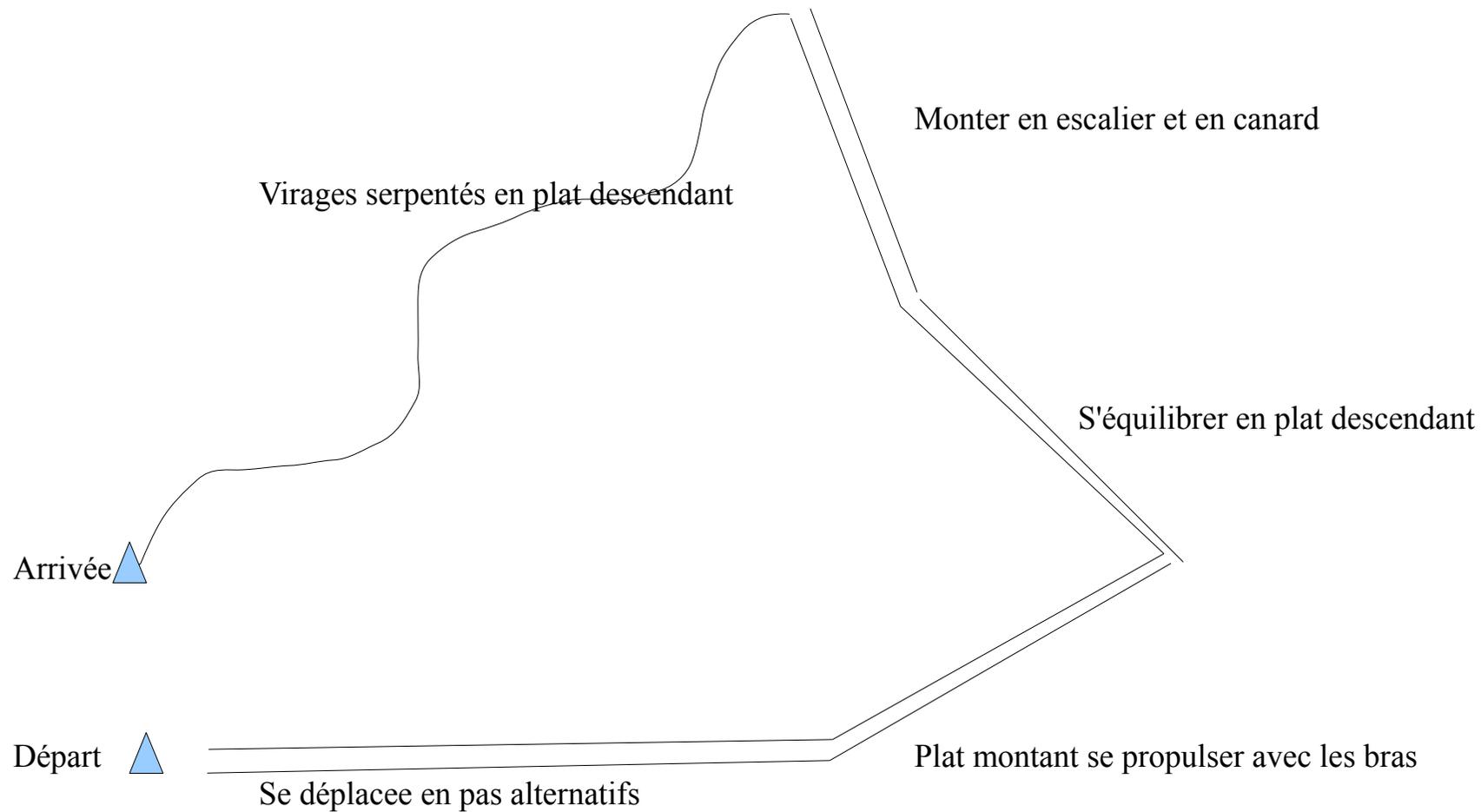
Niveau 1

Au plat



Niveau 1 : savoir porter son matériel jusqu'au dispositif. Se déplacer en pas alternatifs, faire diverger ses spatules, abaisser son centre de gravité, piloter ses skis, s'équilibrer sur un pied en sortant de la trace.

Situation de référence Niveau2



Situation de référence niveau 3

Changer de direction en changeant de rythme en chasse neige

Monter en escalier et en canard avec vélocité

Arrêt

S'équilibrer en plat descendant
sortir et s'arrêter aux repères

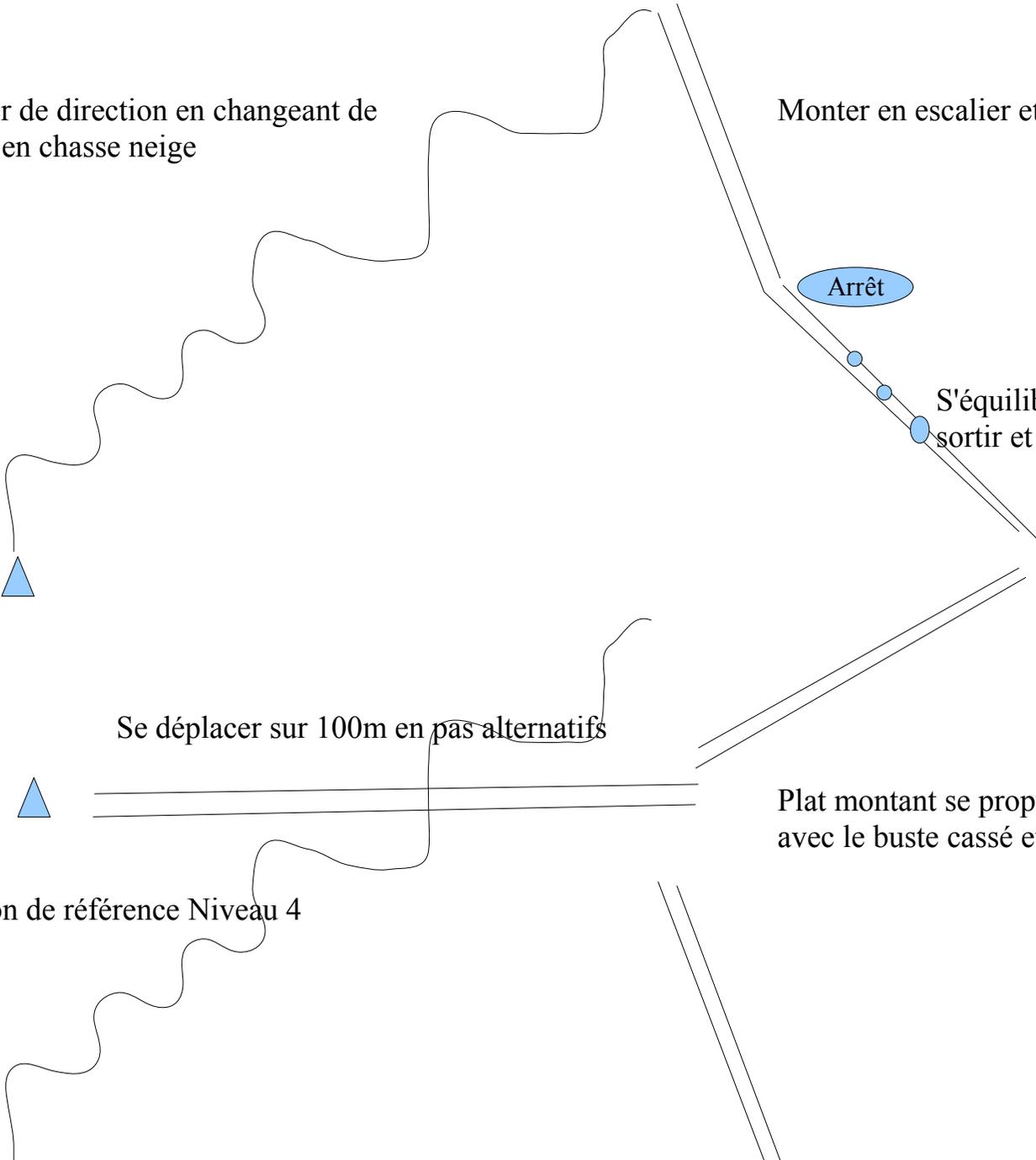
Arrivée ▲

Se déplacer sur 100m en pas alternatifs

Départ ▲

Plat montant se propulser en poussée simultanée des 2 bras
avec le buste cassé et flexion des genoux

Situation de référence Niveau 4



Changer de direction en changeant de rythme
5 virages chasse neige
5 virages skis parallèles

Monter en pas de patineur

Pas tournants à droite

Arrêt

Arrêt

Pas tournants à gauche

virage à 90° skis parallèles en pleine pente

Ne pas tomber dans les trous

S'équilibrer en plat descendant

sauter au-dessus des repères

Arrivée ▲

pas de 1
pas de 2

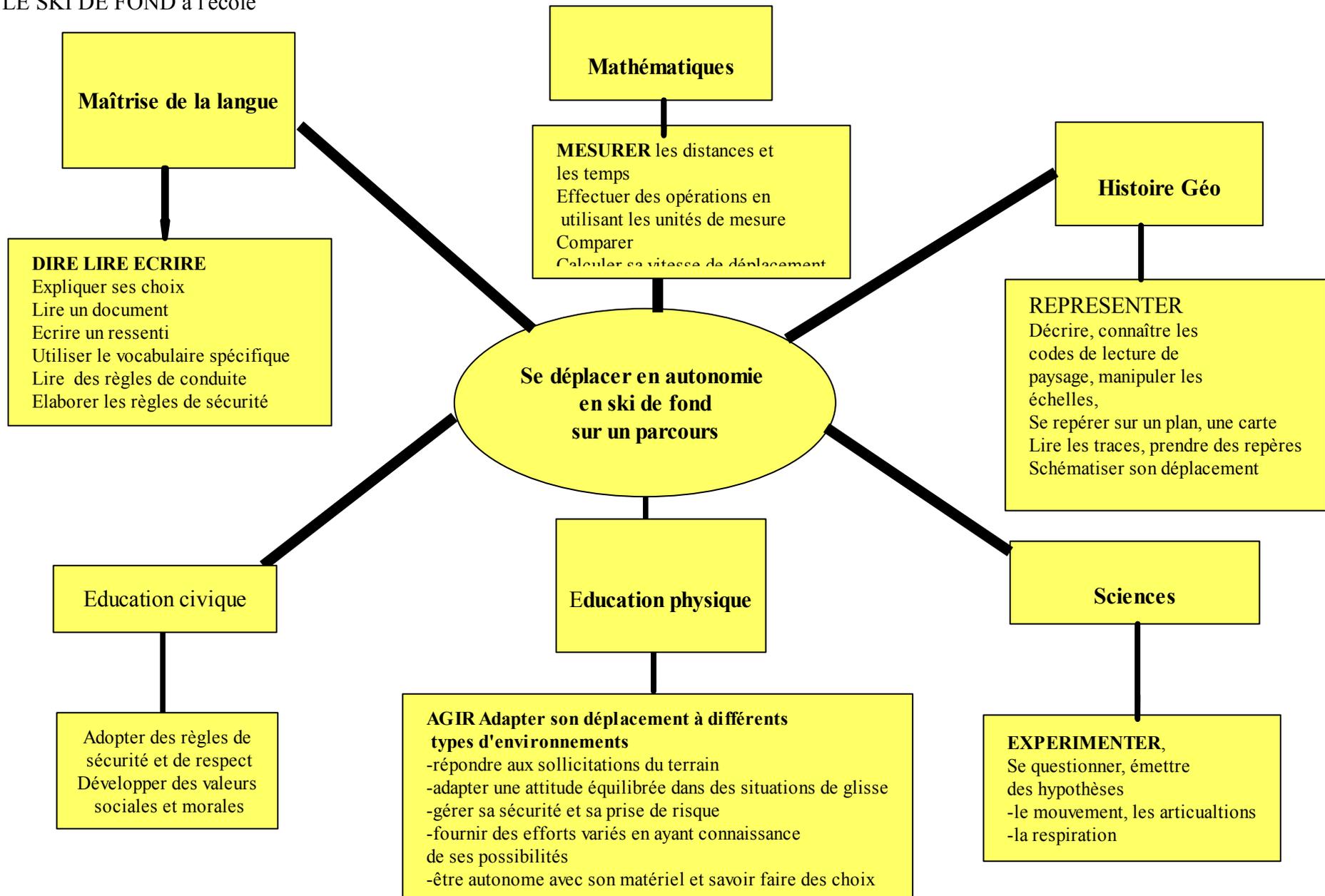
Départ ▲

Se déplacer sur 100m en pas de patineur

Foulées en pas alternatifs et en pas de patineur

Plat montant se propulser en poussée simultanée des 2 bras avec le buste cassé et flexion des genoux

5-le projet interdisciplinaire
LE SKI DE FOND à l'école



7-Les supports d'apprentissage

2 principes à respecter : développer l'autonomie et la responsabilité

--> **les jeux** : tous les jeux de cour qui demandent un déplacement dans l'espace sont transposables au ski. Ils permettent de faire jouer toute la classe
Par le jeu l'enfant va acquérir des compétences et des connaissances parfois d'une manière inconsciente.
Il va maîtriser ses actions motrices

-->**la randonnée** : il va prendre conscience des autres en ajustant sa vitesse de déplacement les adultes évitent d'être devant et donnent des consignes de départ et d'arrêt, de reroulement en utilisant les balises de la piste ou les repères de l'environnement
Il va devoir gérer seul son matériel
Réinvestir les acquisitions
Reconnaître les espaces et les différents lieux
Elargir son champ d'action
Fournir un effort long

-->**les ateliers** : ils vont confronter l'élève à un problème qu'il devra résoudre en apportant une réponse suivant ses capacités. Ils permettent une vision de toute la classe. Ils vont faire acquérir les fondamentaux de l'activité :se déplacer, monter, changer de direction, s'arrêter

-->**Le parcours** : le matériel ou le terrain induisent des tâches à réaliser. Il peut être mis en place pour toute la classe avec un adulte Les 2 adultes se déplacent avec le groupe classe
Le parcours comporte plusieurs entrées, l'élève peut commencer où il veut
Il permet des choix de départ, de hauteur, de difficulté
Il va solliciter l'enchaînement de plusieurs actions

-->**le parcours d'orientation** : c'est à l'aide de photos, de plan ou de carte que l'élève va effectuer son parcours. Il permet une différenciation des supports pour un meilleur apprentissage de chacun. La distance peut être modulée. Les adultes se répartissent sur le parcours aux endroits stratégiques :
croisée de route, ruisseau...
L'élève va réinvestir ses acquis pour répondre aux sollicitations du terrain et réaliser une performance mesurée

8-Les annexes

Aide à l'enseignant pour l'élaboration du projet ski

1- S'approprier le B O concernant les sorties (BO rouge hors série de septembre 1999) et consulter les différentes rubriques :

- sorties régulières obligatoires ou facultatives
- taux d'encadrement vie collective
- encadrement des activités physiques
- réglementation des transports
- assurances

et le B .O des nouveaux Programmes de 2008 consulter les rubriques del'EPS les documents d'application et la Charte 74 pour l' EPS

2-Définir les objectifs du cycle en cohérence avec la programmation de l'école et les inscrire au projet d'école

3-Préciser l'évaluation des compétences attendues définies en terme d'habiletés, d'attitudes et de notions

4-Définir le calendrier : dates, horaire, cohérence entre le temps passé réellement sur le terrain et celui du transport

5-Anticiper sur l'organisation matérielle :

- choix du site, accès aux pistes
- inscription au planning d'occupation
- devis de transport
- location de matériel
- contact avec la station : caisse, salle hors sac, Ecole de ski...

6-Vérifier les conditions d'agrément :

- les intervenants professionnels ESF leur n° d'agrément Inspection Académique (voir site de l'IA edres 74)
- les intervenants non-qualifiés, dates des formations et passage de test(note de service IEN ou auprès du conseiller pédagogique EPS)

7-Elaborer le projet pédagogique :

- l'unité d'apprentissage et les contenus de séance
- les fiches atelier des intervenants
- les outils d'évaluation et de répartition des élèves

8-Conduire la réunion de concertation de l'équipe d'encadrement : enseignants, / intervenants,

- répartition des tâches...
- rôle et tâches de chacun

- responsabilités des professionnels et des autres intervenants.

9-Animer la réunion de présentation du projet aux parents.

10-Participer à une réunion de coordination avec les partenaires.

Gilda Metral Dufourd CPC EPS

LE SKI A L'ECOLEquelques principes

1/ Mise en place de l'activité

1.1 Réunion de coordination

- En décembre, une réunion de coordination à l'initiative de l'Ecole est organisée avec les enseignants des écoles, les directeurs des ESF concernées ou leurs représentants.
- L'objet de cette réunion porte sur les points suivants :
 - Retour sur la saison précédente (un bilan aura été fait au préalable dans les écoles à la fin de la saison, au cours d'un conseil d'école)
 - Les modalités d'organisation
 - La conception des groupes
 - Les contenus d'enseignement et les objectifs des enseignants
 - Les modalités d'évaluation
 - Proposition du planning, de l'encadrement et des sites de pratique
 - Etude de toute situation particulière.

1.2 Fonctionnement

- Le but est de varier les formes de glisse sur la scolarité de l'enfant : **donner à tous la même chance d'accéder à une culture commune** avant l'entrée au collège et de connaître la glisse avec différents engins aux pieds : ski de fond, ski alpin, surf. Le transfert des compétences acquises a ici toute sa valeur pour **construire le futur adolescent autonome et en sécurité sur les pistes.**
- Chaque unité d'apprentissage de glisse peut être pratiquée sur un cycle entier (idéal) ski de fond au cycle 2 par exemple et ski alpin/surf au cycle 3, ou si impossibilité, 2 engins glissants à pratiquer sur un cycle.

2/ Encadrement

2.1 Rappel des normes d'encadrement (pas de surcharge d'encadrement)

- Réglementation pour les classes élémentaires à encadrement renforcé :
 - Le maître et un adulte agréé pour 24 élèves
 - Le maître et deux adultes agréés pour un groupe de 25 à 36 élèves

- Réglementation pour les classes maternelles à encadrement renforcé :
 - Le maître et un adulte agréé jusqu'à 12 élèves
 - Le maître et deux adultes agréés pour un groupe de 13 à 18 élèves
 - Le maître et trois adultes agréés pour un groupe de 19 à 24 élèves
 - Le maître et quatre adultes agréés pour un groupe de 25 à 30 élèves
- Réglementation pour les sorties scolaires à l'école élémentaire à encadrement non renforcé :
 - Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévoles agréé ou un autre enseignant.
 - Au delà de 30 élèves : un intervenant qualifié ou bénévoles agréé ou un autre enseignant supplémentaire par tranche de 15 élèves.

2.2 Les enseignants

L'enseignement des activités physiques et sportives est assuré principalement par l'enseignant, qualifié dans le cadre de ses fonctions.

Le maître de la classe, utilisant les sites ou installations et les services d'intervenants mis à disposition par la Ville ou d'intervenants indépendants, a la pleine responsabilité de la mise en œuvre du projet pédagogique qu'il a défini pour sa classe, en concertation avec les intervenants.

Il exerce cette responsabilité de façon permanente, par sa présence et son action au cours de l'activité et à travers l'élaboration du projet pédagogique.

Il enseigne auprès d'un groupe d'élèves

2.3 Les intervenants qualifiés et agréés

Les intervenants qualifiés et agréés (BE et ETAPS titulaires) apportent leurs compétences spécifiques au projet pédagogique défini en commun après la concertation nécessaire. Ils assument donc les tâches d'enseignement et veillent à la sécurité du groupe qui leur a été confié, conformément au projet et au dispositif prévu. Ils ne se substituent en aucun cas au maître, mais disposent de **l'autonomie et de la marge d'initiative que leur confère leur qualification**. Au même titre, ils peuvent **jouer utilement un rôle de conseil auprès du maître**.

Afin d'assurer une cohérence dans l'organisation des apprentissages, la concertation entre les enseignants et les intervenants extérieurs **doit porter sur les objectifs et procédures pédagogiques, le dispositif retenu, la répartition des tâches, les mesures de sécurité et les ajustements éventuels**.

Les moniteurs de l'ESF : ils sont agréés par l'Inspecteur d'Académie sur la base du Brevet d'Educateur sportif d'Etat de ski

2.4 Les intervenants non qualifiés

Ils peuvent renforcer l'encadrement, avec l'autorisation du directeur.

Ils assistent le maître ou l'intervenant qualifié.

Conformément à la réglementation, ils doivent avoir satisfait à un **test d'aisance et à une information**. Ils restent sous le contrôle permanent du maître ou de l'intervenant qualifié, ne peuvent assurer aucune tâche d'enseignement et ne prendre aucune initiative quant à l'organisation de l'enseignement et de la sécurité.

2.5 Des adultes pour l'encadrement de la vie collective

Ils participent à l'aide logistique pour le transport, l'équipement des élèves. Ils n'interviennent pas dans le déroulement des séances ; **les aides-éducateurs et les ATSEM entrent dans cette catégorie.**

Ils sont prévus dans l'encadrement et autorisés par le directeur sur l'imprimé « demande d'autorisation de sortie régulière sans nuitée ».

- Lorsque plusieurs classes sortent sur le même site, les effectifs sont globalisés pour définir le taux d'encadrement et pour constituer les groupes
- La répartition des élèves en groupes se fait par école et non par classe pour permettre aux enfants débutants d'être regroupés

2.6 L'encadrement pendant les transports.

Plusieurs classes regroupées dans un même car forment une seule entité, cela implique pour l'encadrement 2 adultes dans le car dont 1 maître.

3/ Domaines skiabiles et sécurité

La sécurité doit être une préoccupation pour chacun, à chaque instant.

- L'enseignant propose un domaine skiable en fonction du niveau minimum de sa classe.
- Il connaît le Plan d'Alerte et de Secours spécifique au site (n°, plan d'évacuation...)
- Les enseignants et les intervenants tiennent compte de la réglementation en vigueur (utilisation des remontées mécaniques, interdiction du ski hors piste ...).

3.1 Responsabilité de l'enseignant

Le maître de la classe s'assure en début de séance que les conditions d'organisation générale initialement prévues, en particulier la sécurité des élèves, sont respectées. En cas de situation mettant en cause la sécurité de tout ou partie des élèves, il suspend ou interrompt immédiatement l'activité et en informe le Directeur de l'école. Celui-ci en avise l'Inspecteur de l'Education Nationale.

3.2 Responsabilité des intervenants

Les intervenants doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du groupe dont ils ont la charge. Si les conditions de sécurité ne leur paraissent plus assurées, ils suspendent ou interrompent immédiatement l'activité et en avisent le maître de la classe. Ils en informent le Service des Sports de la Ville ou l'ESF et préviennent le Directeur de l'école.

La responsabilité des agents territoriaux, dans l'exercice des activités prévues par la convention, est garantie, au plan civil, par la Ville qui les embauche. Les autres intervenants sont couverts soit par leur employeur, soit à titre personnel.

3.3 Déroulement sur le terrain

- En début et en fin de séance, l'ensemble des élèves de la classe est regroupé et compté. En cas de constitution d'un groupe confié à un intervenant,

le maître confie directement les élèves concernés à l'intervenant et transmet la liste des élèves du groupe. Il définit précisément l'horaire et le lieu de rendez-vous pour la fin de l'activité.

- Chaque groupe est constamment sous le contrôle direct de la personne (enseignant ou intervenant qualifié) qui en est responsable.
- Aucun élève ne peut accéder aux installations ou sites en l'absence du responsable de son groupe.
- L'équipement individuel des élèves est vérifié par le responsable du groupe avant le début de l'activité.
- Pour susciter chez tous les élèves des comportements de sécurité, il est indispensable, en classe, hors de tout stress et précipitation, de faire connaître les risques objectifs et de favoriser l'assimilation des règles de conduite adaptées à chacune des activités. Cet apprentissage devra être abordé avant le début de l'activité et renouvelé entre les séances. Ainsi, chaque incident ou situation à problème doit faire l'objet d'un retour sur les circonstances, les causes et les conséquences afin de développer des attitudes de sécurité active.

Les lieux de pratique, ainsi que leurs règles de fonctionnement, doivent être parfaitement connus des maîtres et des éventuels intervenants non qualifiés.

3.4 Procédure en cas d'accident

En cas d'accident, l'enseignant informe le directeur qui en informe l'Inspection de l'Education Nationale et la mairie.

En cas de nécessité de l'intervention des secours, voire de l'évacuation d'un élève, deux cas sont à considérer :

- le maître et l'intervenant sont éloignés, sans possibilité de contact immédiat. Le responsable du groupe concerné par l'accident prend seul l'initiative d'alerter ou non les secours ;
- le maître et l'intervenant ont la possibilité de se concerter immédiatement. Les secours sont alertés dès que l'un des deux l'estime nécessaire.

Dans les deux cas, la décision d'évacuation appartient à l'organisme de secours sollicité.

Tout intervenant dans les activités scolaires est informé de ces procédures.

4/ Procédure d'annulation

En référence à l'article 3.5 de la convention signée entre le Syndicat National des Moniteurs de Ski et l'Education Nationale, l'annulation d'une séance conserve un caractère exceptionnel (conditions météorologiques très mauvaises, danger d'avalanche, arrêt de remontées mécaniques ...)

Tout est mis en œuvre pour que les élèves bénéficient des cycles prévus. Chacun s'y engage :

- chaque enseignant en s'interdisant d'annuler des séances pour toute autre raison que celles qui sont citées ci-dessous, ce qui l'obligera à placer des activités ou sorties exceptionnelles en dehors des périodes d'activités programmées ;
- chaque intervenant en assurant la continuité de sa présence sur le cycle d'enseignement prévu.

Conditions indépendantes de la volonté des partenaires

-En cas de conditions météorologiques incertaines pour les activités de pleine nature et plus particulièrement pour le ski :

Le Directeur ou l'enseignant s'informe auprès du Service des Sports ou des partenaires sur les sites (ESF, Foyer...) dès 8h30. Ce dernier, décide en partenariat du maintien de la séance ou non . La décision prise est répercutée auprès des sociétés de transport.

La séance est reportée si l'annulation est due aux conditions météorologiques jugées défavorables par les professionnels. En dehors de ce cas, la séance n'est pas reportée.

-En cas d'absence d'un enseignant :

Lorsqu'un enseignant est absent ou indisponible, il y a deux solutions possibles pour que les élèves puissent suivre l'activité prévue :

1. L'enseignant de la classe est absent et remplacé : le titulaire remplaçant assure la continuité du service public en maintenant la sortie, il aura pris connaissance auparavant du projet et de l'organisation mise en place.

2. L'enseignant de la classe est présent mais inapte à la pratique de l'activité : un échange de service avec un collègue est organisé au sein de l'école ou entre 2 écoles (maternelle/élémentaire)

-En cas d'absence d'un intervenant (maladie, formation, ...)

S'il est remplacé par son employeur ou par l'organisme concerné, le Directeur doit en être informé et doit connaître l'identité du remplaçant. Dans ce cas, l'organisation de l'activité reste la même.

S'il n'est pas remplacé, l'activité est maintenue mais réorganisée, dans la mesure où les normes d'encadrement sont respectées.

Dans le cas où la séance est annulée, elle est reportée dans la mesure du possible.

Gilda Metral Dufourd CPC EPS

9- BIBLIOGRAPHIE

-Bulletin technique n°19 « skier sur des terrains aménagés » en vente auprès de l'USEP 74(FOL Annecy) au pris de 7euros